le problème au sérieux, c'est le gagne-petit partage des impôts, de partage de l'argent qui devient le ferment des révolutions, dans que l'on va puiser chez les contribuables cales pays coloniaux, ce qui entraîne les situa- nadiens; et, à leur retour dans leur province tions que l'on a vues, depuis quelques an-respective, les premiers ministres provinnées, et qui se produiront peut-être aussi ciaux sont encore aux prises avec des conchez nous. Car nous sommes dans un pays tributions aux municipalités ou aux comcolonial dans le moment; nous sommes «colonisés» par la haute finance, par des gens sans âme qui n'ont plus de principes chrétiens. Il est donc absolument impossible de songer à régler la situation, à moins de changer ce problème.

Alors, monsieur le président, je m'en tiendrai là. Je voulais tout simplement exprimer mon opinion personnelle, et peut-être aussi celle de mes confrères, sur la Confédération, laquelle sera d'autant plus forte que chacune de ses parties constituantes le sera et qu'elle aura la possibilité d'exécuter les tâches qui lui ont été assignées par les provinces, lors de leur acceptation des principes énoncés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lorsque les provinces seront bien servies, elles iront renouveler leur consentement au gouvernement fédéral de continuer à jouer leur rôle; à ce moment-là, nous aurons une véritable coopération non seulement entre les provinces mais aussi et surtout entre les deux grandes races qui forment notre pays. A mon avis, nous aurons alors réussi à diminuer la tension nationale de la même façon que nous espérons réduire la tension mondiale.

M. Caouette: Monsieur le président, au moment où les questions fiscales fédéralesprovinciales se discutent à Ottawa, nous entendons de part et d'autre, à la Chambre, des déclarations au sujet de la fiscalité nationale et de l'existence de ces deux cultures, de ces deux langues qui forment la source même de notre nation canadienne.

Nous avons aussi entendu parler de centralisation et lorsque l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) dit, par exemple, que le gouvernement fédéral ne doit pas laisser le champ de taxation qu'il occupe dans le moment, dans le domaine de la santé, il devrait continuer et ajouter ceux de la sécurité sociale, de l'éducation, de la voirie, bref tous les domaines dans lesquels les provinces jouent actuellement un rôle primordial.

Monsieur le président, ce n'est pas par la centralisation que nous atteindrons le plus haut niveau d'émancipation cuturelle, personnelle ou individuelle, au Canada.

de taxation qui appartiennent en propre aux provinces canadiennes, lorsqu'il a dit que le gouvernements provinciaux. Or depuis quelques jours, soit depuis mardi, tous les pre- directe et à l'impôt sur le revenu des partimiers ministres provinciaux sont à Ottawa, culiers parce qu'il occupait déjà ce champ réunis avec les représentants du gouverne- de taxation. Ou Québec ment, ou Ottawa

missions scolaires, le tout constituant un problème quasi-insoluble parce que l'on ne veut pas s'attaquer à la source du mal.

Les gouvernements se contentent de parler de fiscalité, et l'autre jour, hier, plus précisément, la délégation de la province de Québec suggérait que le gouvernement fédéral accorde aux provinces une plus grande participation à l'élaboration de la politique monétaire canadienne.

C'était là, à mon avis, une suggestion heureuse, parce que je soutiens que la fiscalité découle notamment d'un système bien établi qu'on appelle le système bancaire, le système monétaire canadien. Il n'y a pas eu de fiscalité avant l'invention du système monétaire. Or tous les embêtements présents découlent d'un embêtement monétaire qui est à la source de toute cette structure d'embêtements financiers canadiens.

Monsieur le président, le 31 octobre dernier, j'inscrivais au Feuilleton la question suivante:

Depuis 1942, le ministre des Finances du gouvernement canadien a-t-il reçu un avis par écrit de la part du gouvernement de la province de Québec, conformément au paragraphe 5 de l'article 23 de la convention signée entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec sur la suspension de certaines taxes en temps de guerre, en vue de mettre fin à la convention? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises et quelles ententes sont maintenant en vigueur?

Et comme l'atteste la page 5432 des Débats du 27 novembre 1963, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) répondait ce qui suit:

Non. L'article 23 (1) de la convention fiscale en temps de guerre prévoit que l'entente se terminera le dernier jour de l'année financière provinciale dont la fin est la plus rapprochée du trente et un décembre de la première année civile commençant après la fin des hostilités. Vu que le décret du conseil C.P. 7409, daté du 21 décembre 1945, a fixé la fin des hostilités au 2 septembre 1945, la convention fiscale en temps de guerre a automatiquement pris fin le 31 mars 1947. La province de Québec était alors libre de recouvrer ses droits à l'impôt provincial sur les revenus des particuliers et des sociétés. Comme le Québec n'a conclu par la suite aucune convention de location de domaines fiscaux, il a conservé sa liberté d'imposer le revenu des particuliers et des sociétés.

Or, je soutiens que le gouvernement fédé-Le gouvernement fédéral occupe des champs ral, par la suite, a menti effrontément aux Québec ne pouvait recourir à la taxation ment fédéral. On y discute de fiscalité, de ment lorsqu'on nous dit que la province de